



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 55590

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les disparités d'application de la TVA pour le gaz de ville. En effet, le taux lié à l'abonnement est fixé à 5,5 %, celui sur la consommation est établi à 19,6 %. Aussi, afin de faciliter et de promouvoir la consommation de gaz de ville, il lui demande si une baisse de ce taux serait envisageable.

Texte de la réponse

Afin d'alléger la facture énergétique des ménages et en particulier des plus modestes, les abonnements au gaz sont, depuis le 1er janvier 1999, soumis au taux réduit de la TVA. L'application du taux réduit aux consommations de gaz, qui aurait un coût budgétaire de plus de 3,5 milliards de francs, n'est pas envisagée. A cet égard, il est rappelé que, depuis deux ans, environ 60 milliards de francs ont été consacrés à des baisses de TVA. Par ailleurs, il est également précisé que les ménages n'acquittent aucune autre taxe spécifique sur le gaz qu'ils consomment.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55590

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7068

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1815